

Malgré nos efforts, ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au 418 528-0422 ou, sans frais, au 1 888 353-2846 ; ou par courriel, à l'adresse info@electionsquebec.qc.ca.



DGE-6354 (24-03)

Financement politique

Bilan et perspectives 2023

Exercice terminé le 31 décembre 2023

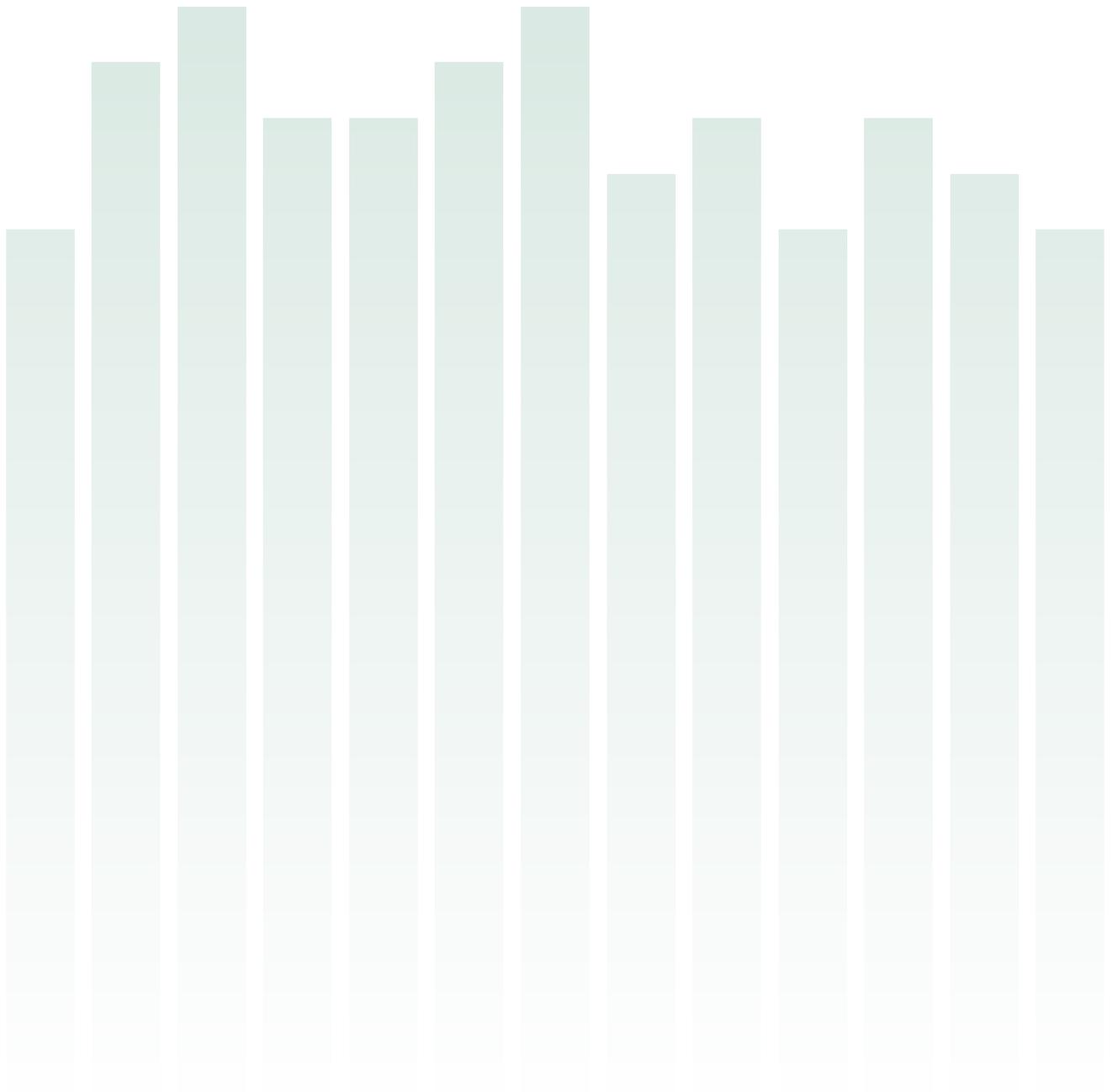


NOTE

Pour faciliter la lecture, les pages blanches contenues dans le document imprimé ont été retirées de la version PDF, et ce, sans que la pagination soit modifiée. La pagination est donc conforme à celle de la version papier.

© Directeur général des élections du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-97136-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-97137-5 (version PDF)



Financement politique

Bilan et perspectives 2023

Exercice terminé le 31 décembre 2023

Table des matières

Faits saillants	VI
Financement politique provincial	VI
Financement politique municipal	VIII
Mot du directeur général des élections	XI
Bilan 2023 en matière de financement politique	1
Retour sur les élections générales provinciales de 2022	1
Réception des rapports de dépenses électorales	2
Travaux de vérification des rapports de dépenses électorales	4
Portrait du financement politique	6
Refonte de l'offre de formation	8
Bonification de l'offre de formation au palier électoral municipal	8
Nouvelle offre de formation pour les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux	10
Contributions politiques	11
Traitement des contributions provinciales	11
2013-2023 : portrait du mode de versement des contributions politiques	13
Traitement des contributions municipales	14
Réclamation des contributions non conformes	15
Accessibilité des informations liées aux contributions politiques	17
Financement public	17
Palier électoral provincial	17
Palier électoral municipal	22
Travaux de vérification des rapports	25
Palier électoral provincial	26
Palier électoral municipal	27
Élections partielles provinciales tenues en 2023	29
Saint-Henri–Sainte-Anne	29
Jean-Talon	29
Activités législatives	30
Projet de loi n° 17, <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif</i>	30
Contestations constitutionnelles	31

Recommandations de modifications législatives	35
Palier électoral provincial	35
Palier électoral municipal	36
Perspectives pour l'année 2024	37
Nouvelle application pour la production des rapports financiers de partis politiques provinciaux	37
Contributions : nouveautés technologiques	38
Refonte de l'offre de formation : poursuite des travaux	38
Préparation des élections scolaires	40
Conclusion	41

Liste des tableaux et graphiques

Tableau 1	Rapports de dépenses électorales reçus par Élections Québec	3
Tableau 2	Répartition des entités politiques ayant droit au remboursement de leurs dépenses électorales	5
Tableau 3	Répartition des dépenses électorales déclarées entre les entités politiques	6
Tableau 4	Répartition par type de dépenses électorales déclarées par les entités politiques	7
Tableau 5	Sommaire des contributions provinciales traitées en 2023	12
Graphique 1	Évolution des modes de paiement pour les contributions politiques (2013-2023)	14
Tableau 6	Contributions municipales versées en 2023	15
Tableau 7	Réclamations de contributions non conformes effectuées en 2023	16
Tableau 8	Montants d'allocation versés aux partis politiques provinciaux en 2023	19
Tableau 9	Revenus d'appariement versés aux entités politiques autorisées en 2023	21
Tableau 10	État d'avancement des travaux sur les rapports financiers municipaux de 2021 et de 2022	27

Faits saillants

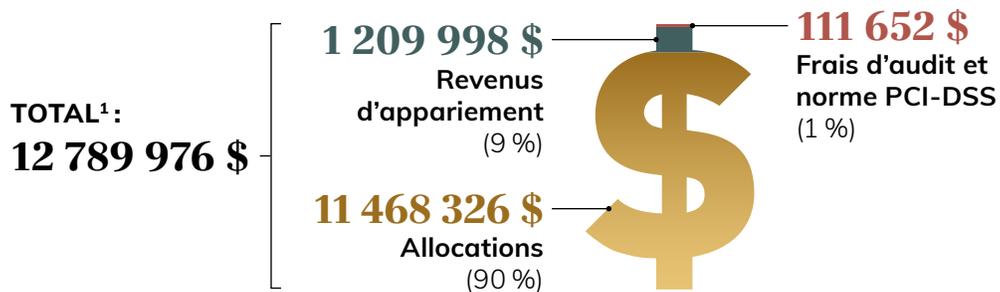
Financement politique provincial

Évolution du nombre de partis politiques en 2023

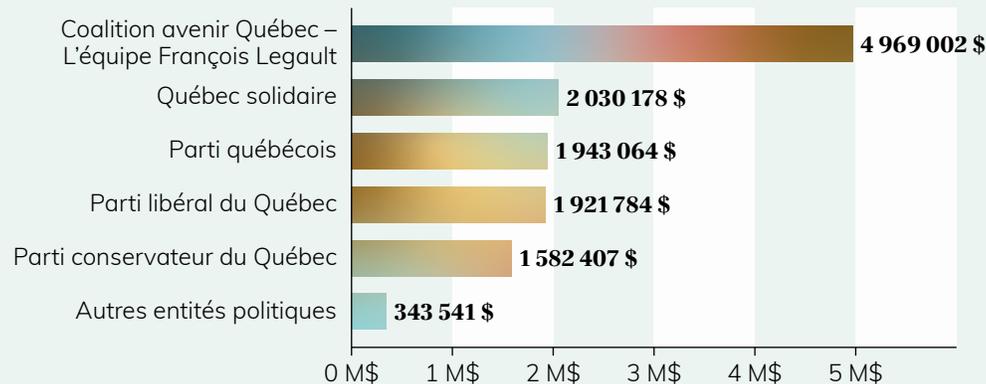


6 réservations de nom au cours de l'année

Financement public régulier versé en 2023



Répartition du financement public versé en 2023 par entité politique



1. Les avances sur le remboursement des dépenses électorales et le remboursement final des dépenses électorales sont exclus du calcul du financement public régulier versé en 2023. Ces montants sont actuellement négatifs au net, puisqu'en 2023, il y a eu davantage de réclamations d'avances excédentaires que de versements finaux. Consultez la section [Financement public](#), à la page 17, pour en savoir davantage sur les différents types de montants versés.

Contributions politiques versées en 2023

34 027

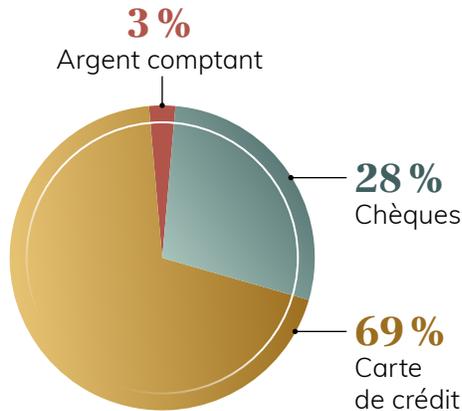
contributions régulières

2 338 395 \$

104

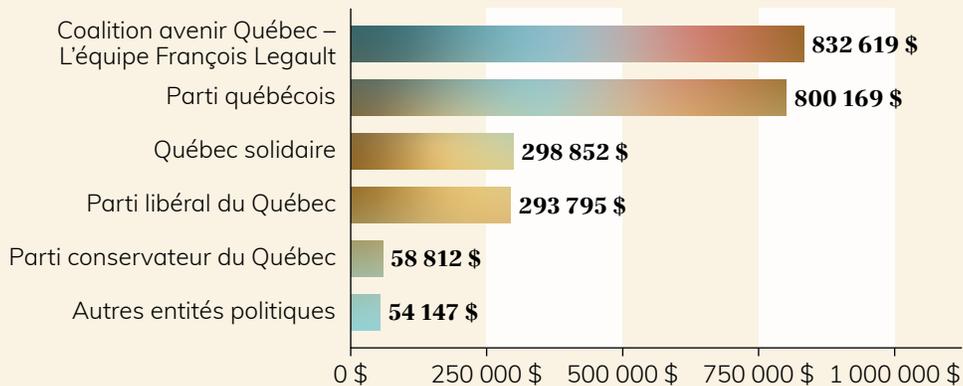
contributions liées à des campagnes à la direction de partis politiques

29 475 \$

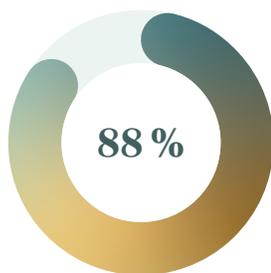


TOTAL :
34 131
contributions
2 367 870 \$

Montant des contributions versées aux entités politiques en 2023



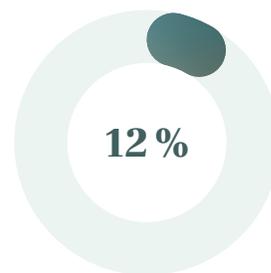
Avancement des travaux de vérification des rapports liés aux élections générales de 2022



Partis politiques



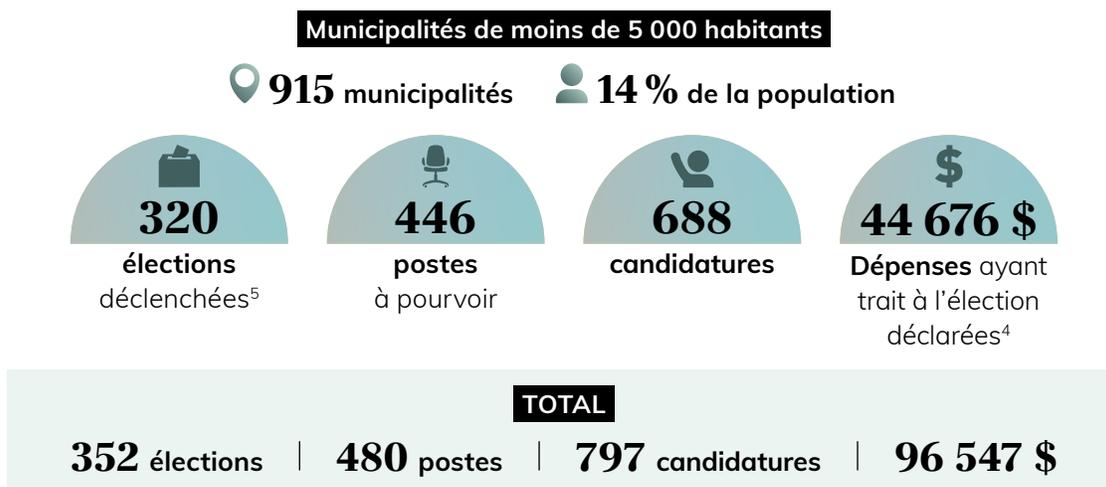
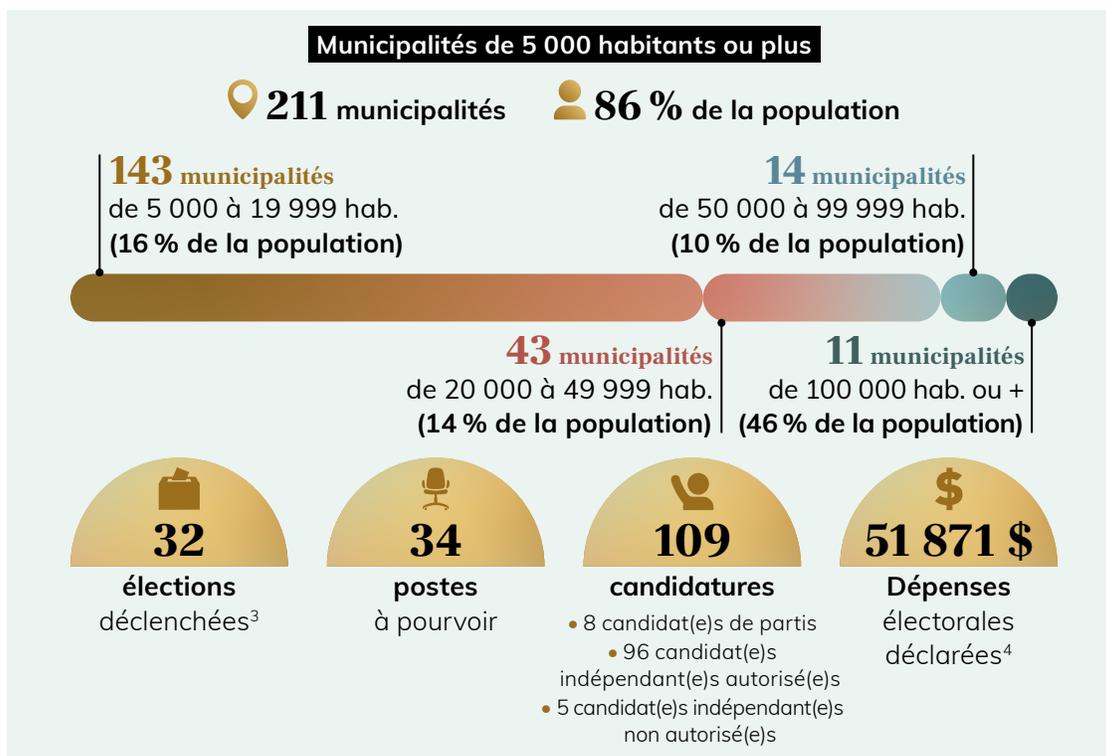
Candidat(e)s de partis politiques



Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s

Financement politique municipal

Bilan des élections partielles municipales tenues en 2023²



2. Les données se basent sur le décret de population 1831-2022 (2022) 154 G.O.Q. II, 7160, effectif au 1^{er} janvier 2023. Ce décret ne tient pas compte de la MRC de Papineau, qui s'est ajoutée à la liste des municipalités assujetties au chapitre XIII de la LERM à la suite d'un vote des maires de la MRC le 20 décembre 2023.

3. Cette donnée inclut l'élection partielle prévue le 11 juin 2023 à Sept-Îles, qui a été annulée en raison de l'état d'urgence déclenché dans la municipalité à la suite d'importants feux de forêt.

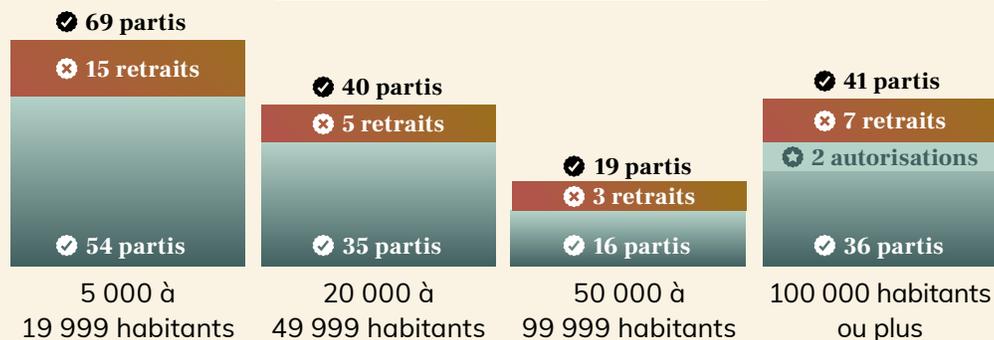
4. En fonction des rapports qui devaient être déposés au plus tard le 31 décembre 2023.

5. Cette donnée inclut 9 élections partielles qui ont été annulées et 38 postes qui sont demeurés vacants.

Évolution du nombre de partis politiques municipaux autorisés en 2023



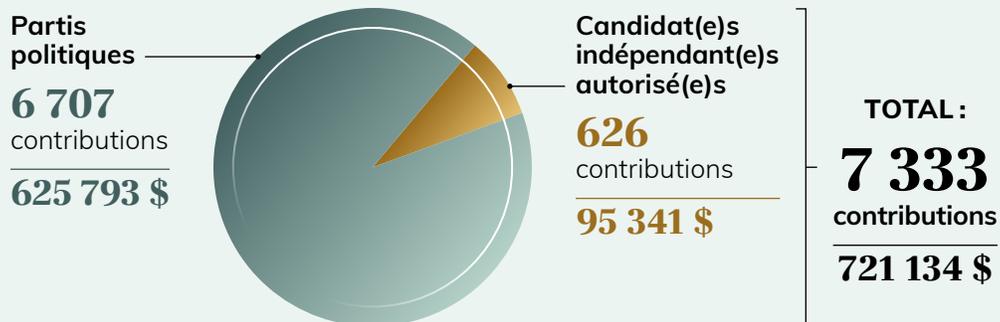
Répartition par taille des municipalités



Budgets d'allocation prévus en 2023 pour les partis politiques municipaux



Contributions politiques versées en 2023



6. Les données sur l'autorisation des partis politiques municipaux par strates de population diffèrent légèrement de celles publiées dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2022*, puisque trois partis sont en activité dans des municipalités dont la population a suffisamment augmenté pour passer dans la strate supérieure.





Mot du **directeur général des élections**

Tous les acteurs impliqués dans le processus électoral doivent bien comprendre les règles qui encadrent le financement politique. Notre rôle d'éducateur en cette matière est déterminant : nous devons faciliter cette compréhension et favoriser l'adhésion aux règles et aux pratiques, qui assurent un financement politique sain.

Les agentes officielles, les agents officiels, les représentantes officielles et les représentants officiels des personnes candidates et des partis politiques municipaux et provinciaux doivent suivre une formation portant sur leurs rôles et sur leurs responsabilités en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. En 2023, nous avons bonifié et amélioré les formations destinées aux acteurs municipaux en prévision des élections générales municipales de 2025.

Nos équipes ont vérifié les rapports de dépenses électorales liés aux élections générales provinciales de 2022 avec rigueur. Cette tâche se poursuivra en 2024. Cette vérification vise à garantir l'intégrité du financement politique, un pilier fondamental de notre démocratie. Nos équipes vérifient aussi les rapports financiers annuels provinciaux et municipaux ainsi que le traitement des contributions politiques. Ces activités sont essentielles à notre mission de contrôle ; elles renforcent la transparence et la confiance dans le processus démocratique.

En novembre 2024, il y aura des élections générales dans les neuf commissions scolaires anglophones. En vue d'en assurer l'équité et la transparence, nous jouerons notre double rôle d'éducateur et de contrôleur en matière de financement politique et de dépenses électorales. En 2024, nous mènerons également divers projets : les partis politiques provinciaux pourront transmettre leurs rapports financiers grâce à une offre technologique améliorée ; et l'électorat pourra utiliser un service en ligne optimisé pour verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant.

Les membres de mon équipe qui participent aux travaux liés au financement politique et au contrôle des dépenses électorales prennent le respect des règles en ces matières très au sérieux. Des dizaines de personnes travaillent sans relâche, tout au long de l'année, pour que ces activités respectent les principes dictés par les lois électorales. Leurs travaux nous permettent de porter un regard sur les pratiques actuelles et de formuler des recommandations en vue de modifier les lois applicables. Ces personnes ont d'ailleurs contribué à la rédaction de notre document de consultation *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale*.

Je suis fier du travail accompli par nos spécialistes. Nous tenons à gérer le financement politique et à contrôler les dépenses électorales de façon impartiale, transparente et équitable.

Le directeur général des élections,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-François Blanchet". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-François Blanchet



Bilan 2023 en matière de financement politique

Retour sur les élections générales provinciales de 2022

Lors des élections générales provinciales du 3 octobre 2022, 881 personnes ont présenté leur candidature dans l'une des 125 circonscriptions du Québec. Les 21 partis politiques sous la bannière desquels 867 personnes candidates se sont présentées détenaient une autorisation du directeur général des élections qui leur permettait, notamment, de recueillir des contributions et d'effectuer des dépenses. De plus, 13 candidates et candidats indépendants autorisés ont obtenu une telle autorisation. Un seul candidat indépendant a présenté sa candidature sans obtenir d'autorisation, puisqu'il n'avait pas l'intention d'obtenir de contributions ni d'effectuer des dépenses pour mener sa campagne.

Le personnel d'Élections Québec accompagne les intervenants des entités politiques autorisées avant, pendant et après la période électorale. Nos interventions visent principalement à vulgariser les règles applicables en matière de financement politique, de dépenses électorales et de reddition des comptes prévues dans la *Loi électorale*⁷ et à veiller à leur respect. Certaines de ces activités se poursuivent

7. *Loi électorale*, RLRQ, c. E-3.-3.

bien au-delà du jour du scrutin, notamment le soutien offert aux entités pour la production de leurs rapports de dépenses électorales ainsi que le traitement et la vérification de ces rapports, lors de leur réception. Les coordonnatrices et coordonnateurs en financement politique soutiennent les entités politiques tout au long du processus électoral à l'aide de formations et de soutien personnalisé. À la suite du dépôt des rapports, les vérificatrices et vérificateurs en conformité du financement politique provincial prennent le relais pour contrôler la conformité des entités politiques à l'égard des dispositions de la *Loi électorale* et des directives du directeur général des élections.

Nous avons porté une attention particulière aux candidats indépendants autorisés, généralement moins familiers avec les notions de financement politique. Notre accompagnement se poursuivra, pour certains d'entre eux, jusqu'à la production de leur dernier rapport, au plus tard le 1^{er} avril 2024.

Réception des rapports de dépenses électorales

À la suite d'une élection, les agentes officielles et agents officiels de partis politiques ou de personnes candidates de partis doivent déposer un rapport de dépenses électorales. Les agents officiels de partis ont 120 jours, après le jour du scrutin, pour produire ce document, alors que les agents des candidats des différents partis ont 90 jours pour le faire. Les agents officiels des 21 partis politiques ayant présenté des candidats avaient donc jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer leur rapport.

Un rapport dûment rempli détaille l'ensemble des dépenses engagées afin de favoriser l'élection des candidates et candidats ainsi que la provenance des fonds ayant servi à l'acquittement de ces dépenses. L'agente officielle ou l'agent officiel ainsi que la ou le chef du parti doivent signer des déclarations pour confirmer le respect des règles concernant les dépenses électorales ainsi que la véracité, l'exactitude et le caractère complet des renseignements contenus dans le rapport et dans ses annexes.

En date du 31 décembre 2023, 20 partis s'étaient conformés à l'obligation de produire un rapport. Trois rapports ont été déposés en dehors du délai prescrit ; un autre n'a toujours pas été transmis. Les agents officiels retardataires s'exposent à une amende de 50 \$ par jour de retard.

Les agentes officielles et agents officiels des 867 candidates et candidats de partis devaient aussi produire un rapport de dépenses électorales. En 2022, 613 d'entre eux avaient déposé une déclaration attestant qu'aucune dépense électorale n'avait été engagée dans leur circonscription ; ils n'avaient donc pas à produire de rapport de dépenses électorales⁸.

TABLEAU 1 Rapports de dépenses électorales reçus par Élections Québec

Entité politique	Déposés dans les délais	Déposés en retard	Non produits	TOTAL
Partis politiques ayant présenté au moins un(e) candidat(e)	17	3	1	21
Candidat(e)s de partis	847	20	0	867
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	9	4	0	13
TOTAL	844	56	1	901

Les agentes officielles ou agents officiels des 13 candidats indépendants autorisés devaient produire les rapports d'un candidat indépendant autorisé, qu'ils aient engagé des dépenses ou non. Ces rapports incluent le rapport de dépenses électorales et le rapport financier. L'ensemble de ces rapports devait être déposé au plus tard 90 jours après le jour du scrutin.

La *Loi électorale* exige également que tout rapport de dépenses électorales soit accompagné des factures, des reçus ou des autres pièces justificatives afférentes. Chaque dépense doit au moins être accompagnée de sa facture et de sa preuve de paiement. Afin d'améliorer son offre de service à distance, Élections Québec a conçu une plateforme électronique sécurisée et l'a mise à la disposition des agents officiels des partis et des candidats de partis, qui ont pu y déposer les pièces justificatives électroniques dont l'original était numérique. Cette nouvelle plateforme informatique nous a permis d'obtenir des pièces numériques dans plus de la moitié des dossiers des candidats de partis ayant déclaré des dépenses dans leur rapport.

8. Cette nouveauté a été introduite par la *Loi modifiant la Loi électorale* (L.Q. 2021, c. 37), adoptée en décembre 2021. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le rapport [Financement politique : bilan et perspectives 2022](#) à la page 4.

Cette formule était offerte exclusivement pour les élections générales de 2022 ; nous songeons toutefois à développer une solution pérenne permettant une communication bidirectionnelle entre les agents officiels et le personnel d'Élections Québec. Une telle plateforme faciliterait l'accomplissement de certaines tâches des agents officiels dans le cadre des prochaines élections générales, prévues en 2026.

Travaux de vérification des rapports de dépenses électorales

Lorsque l'ensemble des rapports déposés sont entre les mains d'Élections Québec, ils font l'objet de vérifications de conformité visant à assurer le respect des règles liées au financement politique et au contrôle des dépenses prévues par la *Loi électorale*. Ces travaux permettent également d'établir les montants à verser aux partis et aux candidats admissibles pour rembourser une partie de leurs dépenses électorales. À l'issue des élections générales du 3 octobre 2022, 31 % des rapports déposés étaient admissibles à un tel remboursement.

Le 31 décembre 2023, l'avancement global des travaux de vérification liés aux partis politiques était de 88 %. À la même date, environ les deux tiers des rapports de candidats de partis ayant droit au remboursement avaient été traités, ce qui représente 67 % de toutes les dépenses électorales déclarées.

Tout parti politique ayant obtenu au moins 1 % des votes valides, dans l'ensemble du Québec, aux élections d'octobre 2022 est admissible à un remboursement de 50 % de ses dépenses électorales conformes. Une personne candidate doit, quant à elle, avoir obtenu au moins 15 % des votes valides dans sa circonscription ou avoir été proclamée élue. Cinq partis ainsi que 274 candidates et candidats de partis répondaient à ces critères.

TABLEAU 2 Répartition des entités politiques ayant droit au remboursement de leurs dépenses électorales

Entité politique	Ont droit au remboursement de 50 %	Obtiendront un remboursement de 50 %	N'ont pas droit au remboursement de 50 %	TOTAL
Partis politiques ayant présenté au moins un(e) candidat(e)	5	5	16	21
Candidat(e)s de partis	274 ⁹	187	593	867
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	0	0	13	13
TOTAL	279	192	622	901

Au fil du processus de vérification, nous avons préconisé la collaboration et la communication avec les entités politiques. Nous avons notamment tenu des rencontres avec les intervenants impliqués lors de visites aux bureaux permanents de certains partis. Nous avons également organisé des rencontres et échangé de l'information à distance, notamment grâce à la plateforme informatique que nous avons déployée pour l'événement électoral. Ces canaux de communication ont facilité la compréhension des particularités liées à l'engagement des dépenses électorales et ils nous ont permis d'adapter notre approche de vérification en conséquence. Nous avons aussi profité du contact direct avec les intervenants afin de les former, notamment en répondant à leurs interrogations liées à certains aspects de la conformité du financement politique. Cette collaboration nous permettra de terminer le traitement des dossiers dans les meilleurs délais.

9. Dans les faits, 87 candidates et candidats admissibles au remboursement n'en obtiendront pas, puisqu'ils ont déposé des rapports de dépenses électorales ne déclarant aucune dépense.

En 2024, nous concentrerons nos efforts de vérification sur les rapports des candidates, des candidats et des partis qui ne sont pas admissibles au remboursement des dépenses électorales. Même si ces vérifications n'entraînent pas de financement public, elles nous permettent d'assurer un contrôle équitable de la conformité du financement politique des entités. De plus, les candidats et les partis politiques concernés peuvent bénéficier des constats et des recommandations de nos équipes de vérification. À ce jour, 12 % du traitement de ces dossiers est déjà terminé.

Portrait du financement politique

Chaque parti et chaque personne candidate est assujéti à une limite de dépenses électorales, qui est calculée en fonction du nombre d'électorales et d'électeurs par circonscription. Les partis politiques présentant des candidatures dans chacune des 125 circonscriptions pouvaient dépenser un maximum de 4 727 091 \$. Les limites dans chacune des circonscriptions variaient entre 20 420 \$ et 54 750 \$, selon le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale à la fin de sa révision.

Les rapports déposés nous ont permis de constater que les entités politiques ont dépensé plus de 24 M\$ pour les élections de 2022. Plus des trois quarts des dépenses électorales ont été engagées à l'échelle provinciale par les partis politiques. Trois partis n'ont déclaré aucune dépense dans leur rapport.

TABLEAU 3 Répartition des dépenses électorales déclarées entre les entités politiques

Entité politique	Montant déclaré
Partis politiques autorisés	18 712 593 \$
Candidat(e)s de partis politiques autorisés	5 388 041 \$
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	42 378 \$
TOTAL	24 143 012 \$

Les dépenses de publicité représentent la plus grande part des dépenses électorales déclarées, c'est-à-dire la moitié de toutes les sommes que les partis politiques et leurs candidats affirment avoir engagées. Les biens et services constituent une autre part importante des montants inscrits aux rapports des partis pour l'élection de leurs candidates et candidats. Ces dépenses sont principalement liées aux autobus de tournée, aux honoraires professionnels, au mobilier, au matériel de bureau, aux sites Web, à la téléphonie et aux assurances.

TABLEAU 4 Répartition par type de dépenses électorales déclarées par les entités politiques

Type de dépenses	Partis politiques	Candidat(e)s de partis politiques autorisés	Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s
Publicité	9 337 080 \$ (50 %)	2 579 019 \$ (48 %)	41 356 \$ (97 %)
Biens et services	7 190 540 \$ (39 %)	1 965 673 \$ (36 %)	363 \$ (1 %)
Location de locaux	322 179 \$ (2 %)	352 013 \$ (7 %)	0 \$ (0 %)
Voyages et repas	1 777 321 \$ (9 %)	489 222 \$ (9 %)	659 \$ (2 %)
TOTAL¹⁰	18 627 120 \$ (100 %)	5 385 927 \$ (100 %)	42 378 \$ (100 %)

Nous avons déjà pu tirer quelques constats généraux des travaux de vérification effectués à ce jour sur les rapports déposés. Parmi les problèmes récurrents, nous avons notamment remarqué la mauvaise utilisation du fonds électoral, des problèmes liés à l'identification de la publicité électorale ainsi que des erreurs dans la déclaration des dépenses afférentes à la tournée électorale et aux outils technologiques acquis et développés par les partis politiques. Nous communiquerons tous ces éléments, ainsi que tout autre constat qui pourrait ressortir des vérifications en cours, aux intervenants politiques. Notre personnel en tiendra compte pour bonifier la formation, la documentation et l'accompagnement offerts aux entités en prévision des prochaines élections générales.

Nous avons pris des ententes avec les partis politiques pour optimiser les suivis administratifs internes, tant du côté d'Élections Québec que des entités politiques, concernant le remboursement des dépenses électorales. En 2024, nous continuerons de verser les remboursements auxquels les partis et leurs candidats ont droit.

10. Les totaux des dépenses réparties excluent les dépenses inscrites aux rapports de dépenses électorales à titre de dépenses faites, mais non réclamées par le fournisseur. Cette exclusion explique la différence dans les totaux de 85 473 \$, pour les partis politiques, et de 2 114 \$, pour les candidats indépendants autorisés, entre les tableaux 3 et 4.

Refonte de l'offre de formation

Bonification de l'offre de formation au palier électoral municipal

Formations obligatoires et complémentaires

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités [LERM]¹¹ prévoit qu'à la suite de leur nomination, les représentantes officielles, représentants officiels, agentes officielles et agents officiels de partis politiques ou de candidats indépendants autorisés doivent suivre une formation obligatoire concernant les règles liées au financement politique et aux dépenses électorales. Cette obligation s'applique également à leurs déléguées, délégués, adjointes et adjoints. La formation comprend des modules interactifs d'autoformation. Elle est disponible sur un extranet réservé aux entités politiques municipales.

En 2023, afin d'améliorer la compréhension des règles et des responsabilités en matière de financement politique en vue des élections générales municipales de 2025, Élections Québec a entrepris de moderniser, de revoir, de dynamiser et de bonifier l'ensemble de la formation s'adressant aux divers intervenants. Cette démarche comprend la refonte des formations offertes aux trésorières et aux trésoriers des municipalités de plus de 5 000 habitants, qui agissent sous l'autorité du directeur général des élections dans le cadre d'élections générales et partielles.

Afin de bien cibler les modifications et les améliorations à apporter à ces formations ainsi que de mieux répondre aux besoins de notre clientèle, nous avons entrepris divers travaux. Un comité de réflexion a été formé, notamment pour analyser les réponses aux sondages transmis à la suite des activités de formation offertes au cours des dernières années et pour déterminer les erreurs récurrentes commises par les entités. Plusieurs de ces erreurs découlent d'une mauvaise compréhension d'éléments essentiels du financement politique.

Les formations destinées à nos partenaires en vue des prochaines élections générales ont été améliorées.

11. Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2.

→ **Le rôle du trésorier**

Cette formation porte sur les procédures de suivi d'une élection et sur les directives du directeur général des élections. Elle brosse un portrait d'ensemble du rôle des trésoriers et trésorières en matière de financement politique. La taille de la population, la disponibilité ou l'absence de financement public ainsi que l'existence de partis politiques municipaux ou de candidats indépendants autofinancés affectent les responsabilités des trésoriers ; ces particularités méritent une attention particulière dans nos mises à jour. Ces présentations sont désormais entrecoupées de questions afin de maintenir l'intérêt des participants, de susciter les discussions et d'éclaircir des éléments plus complexes.

→ **Les outils informatiques et la vérification des rapports**

Cette formation est maintenant plus pragmatique. Elle présente des cas concrets : un exemple de rapport d'un candidat indépendant autorisé et un exemple de rapport d'un candidat de parti politique. La formation expose certaines des erreurs les plus communes répertoriées par nos équipes. Ces mises en situation ont été grandement appréciées dans les formations que nous avons effectuées jusqu'ici.

→ **Formations obligatoires pour les représentants officiels et agents officiels**

La présentation du contenu de ces formations est maintenant plus moderne, plus conviviale et plus dynamique. Son aspect visuel a été revitalisé. Nous avons mis l'accent sur l'interactivité afin d'impliquer l'apprenant et de maintenir son attention, notamment grâce à des hyperliens vers nos outils.

→ **Formation complémentaire pour les agents officiels**

Cette nouvelle formation sera offerte en complément de la formation obligatoire dans le cadre des prochaines élections générales municipales. Son contenu, inspiré des erreurs observées dans le passé, porte essentiellement sur l'ouverture et la gestion d'un fonds électoral, sur l'identification de la publicité, sur le paiement des dépenses électorales ainsi que sur la production des rapports. Elle est principalement constituée d'exemples et de cas pratiques. Les entités politiques y trouveront une tribune additionnelle pour échanger sur leur rôle et sur leurs responsabilités dans le processus électoral.

Autres nouveautés mises en ligne

Élections Québec a préparé de nombreux documents et outils afin d'appuyer les acteurs politiques dans leurs rôles respectifs et d'informer le public sur les règles liées au financement politique. Au fil de l'année, nous avons diffusé de nouveaux outils en ligne, dont de courtes vidéos d'animation résumant le rôle et les responsabilités des représentants officiels et des agents officiels¹². Elles concernent le rôle des responsables du financement aux paliers électoraux municipal et provincial. Ces capsules s'adressent à toute personne qui songe à occuper une fonction de représentant officiel ou d'agent officiel. Elles donnent un avant-goût du rôle à jouer, des règles à suivre, des tâches à effectuer et des responsabilités liées à ces fonctions. La présentation est volontairement simple, ludique et sobre afin de rendre la matière accessible à tous et de transmettre de l'information générale de manière informelle.

Nouvelle offre de formation pour les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux

Depuis l'adoption de la *Loi modifiant la Loi électorale*¹³, les représentantes financières et représentants financiers des personnes candidates lors d'une campagne à la direction d'un parti politique provincial doivent suivre une formation obligatoire sur les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses de campagne. Afin de mieux outiller les intervenants, nous avons procédé à la mise à jour complète de la documentation destinée aux représentants financiers. Les documents sont maintenant disponibles sur le site Web d'Élections Québec.

Nous avons aussi produit une nouvelle formation à l'attention des représentants financiers ; elle porte sur les règles liées au financement et au contrôle des dépenses lors d'une campagne à la direction d'un parti politique provincial et elle inclut les nouveautés législatives. Toute personne nommée à cette fonction doit suivre cette formation en ligne. Elle comprend des modules interactifs qui suivent le contenu du guide de référence pas à pas. Elle propose des tests ponctuels, appuyés par des repères visuels liés au guide, ainsi que des hyperliens faisant référence à la documentation disponible en ligne. Lorsque les participants ont terminé leur formation, ils doivent faire une évaluation.

12. Ces capsules sont accessibles sur notre site Web, dans la section Comprendre le financement politique, sous la rubrique [Formation des personnes responsables du financement](#).

13. L.Q. 2021, c. 37.

Contributions politiques

Traitement des contributions provinciales

Au palier électoral provincial, toute contribution doit être versée à l'attention du directeur général des élections, à l'exception des contributions de 50 \$ et moins versées en argent comptant, que l'entité politique peut encaisser directement. Le directeur général des élections remet ensuite les montants aux entités politiques auxquelles ils sont destinés. Une contribution peut être une somme d'argent, un service rendu ou un bien fourni gratuitement par une électrice ou par un électeur, à même ses propres biens.

Actuellement, la majorité des contributions sont effectuées par carte de crédit sur la plateforme transactionnelle mise à la disposition des donateurs sur le site Web d'Élections Québec. Pour que les contributions versées soient conformes, notre personnel analyse les informations fournies par la donatrice ou le donateur avant que les fonds soient remis au parti, au candidat indépendant autorisé ou au député indépendant autorisé. Certaines situations, comme une erreur de saisie du donateur ou une information manquante, peuvent mener à des travaux d'analyse plus poussés. Dans ces cas, puisque la contribution doit être conforme avant son versement, nous devons obtenir toutes les données nécessaires ; sinon, elle peut être versée au ministre des Finances.

Cette année encore, les contributions ont constitué une part importante des revenus des partis politiques provinciaux. En effet, en 2023, les entités politiques provinciales ont reçu 34 027 contributions, totalisant 2 338 395 \$, versées par des électrices et des électeurs.

Rappelons que seul un électeur peut verser une contribution ; les personnes morales (compagnies, syndicats, etc.) ne peuvent pas le faire. Chaque année, l'électeur peut verser un maximum de 100 \$ à chaque entité politique autorisée. Lors d'une année d'élections générales ou lors d'une élection partielle, les électeurs de la ou des circonscriptions concernées peuvent verser un montant additionnel maximal de 100 \$¹⁴.

En 2023, les montants des contributions recueillies par les partis politiques et par les candidats indépendants ont connu une baisse de plus de 50 % par rapport à celles versées en 2022, année d'élections générales.

14. La contribution additionnelle de 100 \$ lors d'élections partielles peut être versée dès l'avis de vacance du poste et jusqu'à 30 jours après le jour du scrutin.

TABLEAU 5 Sommaire des contributions provinciales traitées en 2023¹⁵

Entité politique	Nombre de contributions	Montant des contributions
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	9 604	858 185 \$
Parti québécois	11 703	821 800 \$
Québec solidaire	6 983	302 925 \$
Parti libéral du Québec	4 160	301 214 \$
Parti conservateur du Québec	1 286	60 496 \$
Parti canadien du Québec	156	11 414 \$
Union nationale	441	10 682 \$
Climat Québec	134	9 305 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	95	8 165 \$
Parti humain du Québec (retiré le 10 août 2023)	48	4 500 \$
Parti 51	37	3 490 \$
Parti communiste du Québec	26	2 125 \$
Équipe autonomiste	22	1 240 \$
Parti libertarien du Québec	11	1 100 \$
Nouveau Parti démocratique du Québec	12	1 007 \$
Démocratie directe	23	922 \$
Bloc pot	15	697 \$
Parti culinaire du Québec	8	650 \$
Parti accès propriété et équité (retiré le 10 novembre 2023)	5	500 \$
Alliance pour la famille et les communautés	6	337 \$
Parti vert du Québec	4	275 \$
L'union fait la force (retiré le 28 septembre 2023)	2	103 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	1	100 \$
Candidats indépendants autorisés ¹⁶	22	682 \$
TOTAL	34 804	2 401 913 \$

15. Selon les données produites le 7 février 2024. Ce tableau fait état de toutes les contributions traitées par Élections Québec, sans égard au résultat du traitement. Ainsi, certains de ces montants peuvent ne pas avoir été versés à l'entité politique, si la contribution a été jugée non conforme.

16. Quinze candidates et candidats indépendants détenaient une autorisation en 2023 : 13 pour les élections générales de 2022 ; un pour l'élection partielle dans Saint-Henri-Sainte-Anne, qui a eu lieu en mars 2023 ; et un pour l'élection partielle dans Jean-Talon, qui a eu lieu en octobre 2023.

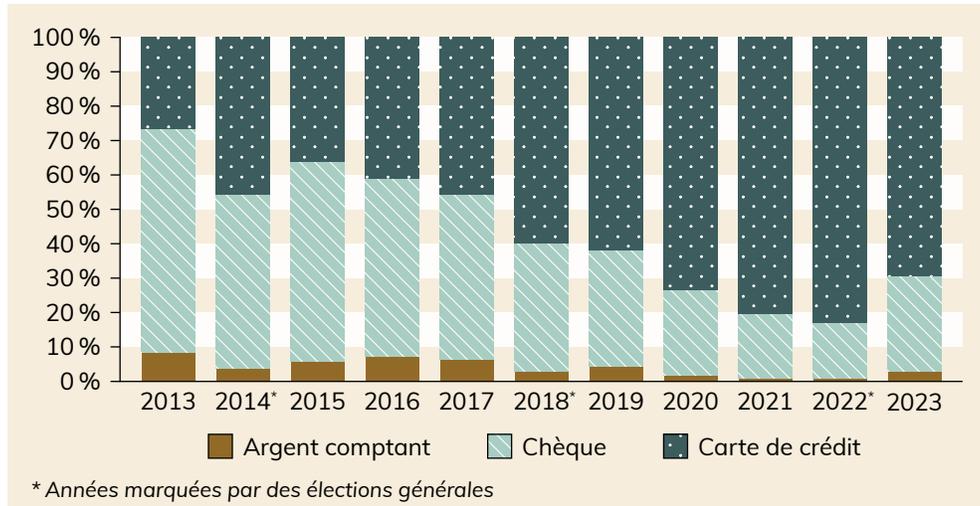
2013-2023 : portrait du mode de versement des contributions politiques

L'année 2023 marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec*¹⁷, qui faisait partie d'une série de projets de loi adoptés entre 2010 et 2012 qui ont apporté des modifications importantes aux règles de financement politique. Au cours de la dernière décennie, nous avons observé des changements dans la façon dont les électrices et les électeurs prennent part au financement des entités politiques. Dans ce contexte, nous analysons aujourd'hui comment l'utilisation des différents modes de paiement des contributions a évolué au fil des ans.

Ces changements législatifs, qui ont notamment mené à l'instauration, en 2011, d'une plateforme de versement des contributions en ligne, ont modifié les modes de paiement et entraîné une progression des contributions faites par carte de crédit. Ces contributions représentent aujourd'hui près de 70 % de toutes les contributions versées ; il y a 10 ans, elles correspondaient à moins du tiers des montants collectés par les entités politiques autorisées. Cette augmentation importante de la proportion des contributions versées par l'entremise de notre plateforme transactionnelle a entraîné une diminution du recours aux autres modes de paiement. Ainsi, le paiement par chèque représente une contribution sur quatre, environ, une diminution de plus de 50 % au cours de cette période. L'utilisation de l'argent comptant a diminué de près de 65 % ; elle représente aujourd'hui seulement 3 % de tous les montants de contributions versés. Ces fluctuations sont illustrées dans le graphique suivant.

17. RLRQ, 2012, c. 26.

GRAPHIQUE 1 Évolution des modes de paiement pour les contributions politiques (2013-2023)



Traitement des contributions municipales

Au palier électoral municipal, les contributions représentent la part la plus importante du financement des partis politiques et des candidats indépendants autorisés. En 2023, 7 333 contributions ont été versées au bénéfice des entités politiques municipales autorisées dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Le montant total s'élevait à 721 134 \$.

Tout comme au palier provincial, les électrices et les électeurs peuvent verser un montant maximal de 100 \$ en contributions à chaque entité politique de leur municipalité. Lorsqu'une élection partielle a lieu dans leur municipalité, ils peuvent verser un montant additionnel allant jusqu'à 100 \$ à chaque entité, à compter de l'avis de vacance jusqu'au 30^e jour suivant celui du scrutin. Les personnes candidates, elles, peuvent fournir un montant additionnel maximal de 800 \$ au profit de leur propre campagne, à certaines conditions.

Les partis politiques, dont l'autorisation s'étend au-delà d'un événement électoral, ont récolté 625 793 \$ au cours de l'année 2023. Les candidats indépendants autorisés, dont l'autorisation est spécifique à un événement électoral, ont généré des revenus de contributions s'élevant à 95 341 \$. Notons que les élections partielles tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 ont permis de pourvoir 34 postes dans 29 municipalités de 5 000 habitants et plus.

TABLEAU 6 Contributions municipales versées en 2023¹⁸

Population	Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	Partis politiques	TOTAL
De 5 000 à 19 999 habitants	32 747 \$	20 325 \$	53 072 \$
De 20 000 à 49 999 habitants	37 627 \$	29 825 \$	67 452 \$
De 50 000 à 99 999 habitants	9 843 \$	67 650 \$	77 493 \$
100 000 habitants et plus	15 124 \$	507 993 \$	523 117 \$
TOTAL (\$)	95 341 \$	625 793 \$	721 134 \$
TOTAL (%)	13,2 %	86,8 %	100 %

Au palier électoral municipal, les contributions sont versées directement aux entités politiques, qui transfèrent ensuite l'information au directeur général des élections à des fins de vérifications. Les représentants officiels des partis politiques transmettent les reçus de contribution chaque trimestre afin que l'équipe de gestion des contributions les analyse. Les candidats indépendants autorisés, quant à eux, les transmettent chaque année, avec leurs rapports de candidat indépendant autorisé ou avec leur rapport financier additionnel. Lorsque les reçus de contribution sont entre les mains d'Élections Québec, l'institution effectue des vérifications pour s'assurer de leur conformité. Si les contributions ne sont pas conformes, elles font l'objet d'une réclamation.

Réclamation des contributions non conformes

Toute contribution qui ne respecte pas les dispositions prévues par les lois électorales peut être réclamée auprès de l'entité politique. Elle est ensuite remise au ministre des Finances, s'il s'agit d'entités provinciales, ou à la trésorerie de la municipalité, s'il s'agit d'entités municipales. Dans les deux cas, lorsque Élections Québec constate qu'une contribution n'est pas conforme, elle transmet un avis d'intention de réclamation précisant la ou les contributions visées ainsi que le montant réclamé. À cette étape, la représentante officielle ou le représentant officiel de l'entité politique peut fournir des informations additionnelles, appuyées de pièces justificatives, afin que nous procédions à une nouvelle analyse des contributions visées. Au terme de cette analyse, nous déterminerons s'il y a lieu de maintenir ou de modifier la réclamation.

18. Selon les données produites le 14 février 2024.

Les réclamations adressées aux entités politiques provinciales sont généralement liées à l'absence de signature de la déclaration de l'électeur, à la qualité d'électeur du donateur ou au dépassement de la limite de contribution annuelle permise. Les réclamations adressées aux entités politiques municipales sont principalement liées à la qualité d'électeur du donateur, au dépassement de sa limite annuelle de contribution ainsi qu'à l'utilisation d'un mode de paiement non approprié (chèque provenant d'un établissement hors Québec ou mode de paiement non accepté pour une contribution de plus de 50 \$).

Si nous ne pouvons pas régulariser la situation ou si l'entité ne conteste pas notre avis d'intention, nous procédons à une réclamation en bonne et due forme et nous octroyons 30 jours à l'entité politique pour remettre les montants.

En 2023, 87 623 \$ ont été réclamés aux entités politiques municipales pour 604 contributions. Au palier électoral provincial, 27 contributions ont été réclamées.

TABLEAU 7 Réclamations de contributions non conformes effectuées en 2023

Entité politique	Réclamations municipales	Réclamations provinciales
Nombre de contributions		
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	123	–
Parti politique	481	27
TOTAL	604	27
Montant réclamé		
Candidat(e)s indépendant(e)s autorisé(e)s	19 243 \$	–
Parti politique	68 380 \$	918 \$
TOTAL	87 623 \$	918 \$

La plupart des contributions réclamées proviennent du palier électoral municipal, puisque la conformité de ces contributions est établie après le versement à l'entité politique. Le portrait est différent au palier électoral provincial : puisque les cas de non-conformité sont généralement identifiés avant le versement à l'entité, il y a moins de réclamations.

Accessibilité des informations liées aux contributions politiques

Les lois électorales prévoient qu'Élections Québec diffuse les informations relatives aux contributions versées aux entités politiques autorisées. Au palier électoral provincial, toute contribution politique versée à une entité politique est diffusée sur notre site Web au plus tard 30 jours ouvrables après son encaissement. Au palier municipal, les informations sur les contributions totalisant plus de 50 \$ aux candidats indépendants autorisés et aux partis politiques ont aussi un caractère public ; elles peuvent être consultées lorsque les entités politiques déposent leurs rapports.

À la suite d'une réclamation de contribution, lorsque l'échéance de 30 jours pour remettre les sommes est écoulée, Élections Québec diffuse la date de la réclamation, le nombre de contributions, le nombre de donatrices et donateurs visés ainsi que les montants réclamés et remboursés sur son site Web.

Toute personne peut consulter les données sur les donatrices et donateurs dans la section Financement, dépenses et contributions du site Web d'Élections Québec, sous Recherche sur les donateurs. Cette section comprend également les informations relatives aux contributions réclamées à tous les paliers électifs, sous l'onglet [Contributions non conformes réclamées](#).

Financement public

Palier électoral provincial

Chaque année, le directeur général des élections verse du financement public aux entités politiques y ayant droit. Ces montants, prévus par la *Loi électorale*, servent à appuyer les partis dans leur action politique. Toutes les données concernant le financement public perçu par les partis politiques et par les candidats indépendants autorisés, à l'exception des montants versés pour les frais d'audit et pour la certification de la norme PCI-DSS (*Payment Card Industry Data Security Standard*), sont publiées dans la *Gazette officielle au Québec* au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, comme le prévoit la *Loi électorale*. Les informations sont également diffusées sur notre site Web, dans la section Financement, dépenses et contributions, où l'on peut consulter les montants d'allocation et les revenus d'appariement versés au cours de l'année.

Allocation

L'allocation annuelle versée aux partis politiques a été révisée à la suite de la tenue des élections générales d'octobre 2022. Le montant total de l'allocation pour 2023 a été déterminé en multipliant le nombre d'électrices et d'électeurs inscrits sur les listes électorales lors de ces élections par 1,82 \$ (montant prescrit par la Loi et indexé annuellement). Ce résultat est ensuite divisé proportionnellement entre les partis, en fonction du nombre de votes valides qu'ils ont récoltés. Les versements sont effectués chaque mois, tant que le parti est autorisé.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à l'émergence de nombreux partis politiques. En effet, neuf des partis politiques qui ont présenté des candidatures le 3 octobre 2022 ont vu le jour entre les élections générales de 2018 et de 2022 ; six d'entre eux ont été autorisés au cours de l'année 2022. Tous ces nouveaux partis font leur première apparition dans le calcul de l'allocation annuelle. Au total, ces partis ont reçu 85 435,36 \$ en allocations en 2023.

Toutefois, trois des partis nouvellement admissibles à l'allocation ont vu leur autorisation retirée au cours de l'année 2023. Les montants d'allocation qui leur étaient destinés ont cessé d'être versés dès que le retrait de leur autorisation a été officialisé. Six autres partis n'ont pas présenté de candidatures lors des élections générales du 3 octobre 2022 ; ils n'ont donc pas accès au revenu d'allocation d'ici les prochaines élections générales. Deux de ces partis sont toujours actifs, mais les quatre autres ont vu leur autorisation retirée en cours d'année.

Au total, en 2023, nous avons versé 11 468 325,77 \$ en allocations aux 21 partis politiques ayant présenté des candidatures lors des dernières élections générales provinciales. Pas moins de 85 % de l'enveloppe totale, c'est-à-dire 9 799 106,22 \$, a été versé aux quatre partis représentés à l'Assemblée nationale.

TABLEAU 8 Montants d'allocation versés aux partis politiques provinciaux en 2023

Parti politique	Allocation
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	4 703 192,52 \$
Québec solidaire	1 770 519,71 \$
Parti québécois	1 676 133,49 \$
Parti libéral du Québec	1 649 260,50 \$
Parti conservateur du Québec	1 481 032,75 \$
Parti vert du Québec	86 648,77 \$
Parti canadien du Québec	36 220,40 \$
Climat Québec	24 119,02 \$
Bloc Montréal – Équipe Balarama Holness	21 691,50 \$
Démocratie directe	6 755,25 \$
Parti nul	2 996,75 \$
Parti 51	1 922,52 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	1 883,41 \$
L'union fait la force (retiré le 28 septembre 2023)	1 695,96 \$
Équipe autonomiste	1 551,41 \$
Parti culinaire du Québec	993,33 \$
Union nationale	443,63 \$
Alliance pour la famille et les communautés	412,99 \$
Parti humain du Québec (retiré le 10 août 2023)	365,46 \$
Parti libertarien du Québec	323,68 \$
Parti accès propriété et équité (retiré le 10 novembre 2023)	162,72 \$
TOTAL	11 468 325,77 \$

Revenus d'appariement

En 2023, un montant de 1 209 997,91 \$ a été versé en revenus d'appariement¹⁹ à 20 partis politiques et à deux candidats indépendants autorisés.

Les revenus d'appariement sont versés aux entités politiques autorisées qui recueillent des contributions politiques. Les partis et les candidats indépendants autorisés pouvaient recevoir, en 2023, 2,50 \$ ou 1 \$ pour chaque dollar qu'ils ont recueilli en contributions conformes à la Loi, sous certaines conditions, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$.

Les deux candidats indépendants autorisés qui ont reçu des revenus d'appariement s'élevant à 3 284,41 \$ en 2023 s'étaient présentés aux élections générales provinciales de 2022. Les montants versés ont servi à éponger une partie de leurs dettes. Les 11 autres candidats indépendants autorisés pour les élections générales et les deux candidats indépendants autorisés pour les élections partielles tenues en 2023 n'ont pas reçu d'appariement, cette année.

19. Il s'agit du montant versé pour 2023, sous réserve des ajustements d'appariement versés au début de l'année 2024 conséquemment à l'article 98.1 de la *Loi électorale*, qui permet le versement d'une contribution pour l'année 2023 dans les 20 jours suivant le 31 décembre de l'année. Les données complètes seront publiées dans la *Gazette officielle du Québec* au plus tard le 1^{er} avril 2024.

TABLEAU 9 Revenus d'appariement versés aux entités politiques autorisées en 2023

Parti politique	Appariement
Coalition avenir Québec – L'équipe François Legault	250 000,00 \$
Québec solidaire	250 000,00 \$
Parti québécois	250 000,00 \$
Parti libéral du Québec	250 000,00 \$
Parti conservateur du Québec	86 484,92 \$
Union nationale	22 982,73 \$
Climat Québec	22 325,85 \$
Parti canadien du Québec	21 692,50 \$
Parti marxiste-léniniste du Québec	19 837,50 \$
Parti humain du Québec	10 625,00 \$
Parti 51	8 725,00 \$
Parti libertarien du Québec	2 750,00 \$
Équipe autonomiste	2 725,00 \$
Nouveau Parti démocratique du Québec	2 517,50 \$
Bloc Pot	1 617,50 \$
Parti culinaire du Québec	1 375,00 \$
Démocratie directe	1 275,00 \$
Parti accès propriété et équité (retiré le 10 novembre 2023)	1 000,00 \$
Parti vert du Québec	687,50 \$
Alliance pour la famille et les communautés	92,50 \$
Candidats indépendants autorisés	3 284,41 \$
TOTAL	1 209 997,91 \$

Remboursement des frais d'audit et des frais de certification pour l'utilisation des données de carte de crédit des donateurs

Chaque année, tous les partis politiques provinciaux ont l'obligation de faire auditer leur rapport financier, peu importe les revenus générés ou les dépenses engagées au cours de l'année, ce qui peut entraîner des frais importants. Même les partis récemment formés, dont les revenus et les dépenses sont moindres, doivent se conformer à cette obligation.

La moitié des frais engagés pour cet audit peuvent leur être remboursés grâce à une enveloppe conjointe au remboursement des frais de certification de la norme PCI-DSS, jusqu'à un maximum de 22 407 \$²⁰.

La norme PCI-DSS est une norme de sécurité à laquelle doivent se conformer les entités qui collectent et détiennent des données liées à des cartes de crédit. Elle a été développée et est contrôlée par le PCI Council ; sa souscription est annuelle. Même si Élections Québec dispose d'une plateforme transactionnelle, certains partis sollicitent directement les donatrices et donateurs et colligent certaines données pour recueillir des contributions par carte de crédit. Ils doivent donc obtenir cette certification. Depuis 2022, le financement public couvre une partie des frais qui y sont liés. En 2023, cinq partis détenaient cette certification, comme l'an dernier.

En 2023, les 19 partis politiques autorisés qui avaient soumis des réclamations à cet effet au cours de l'année ont eu droit à des remboursements totalisant 111 651,95 \$.

Palier électoral municipal

Au palier électoral municipal, le financement public, qui prend la forme d'allocations et de revenus d'appariement, est réservé aux municipalités de 20 000 habitants et plus. Le remboursement des dépenses électorales ainsi que le remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis politiques sont, quant à eux, accessibles à toutes les municipalités de 5 000 habitants ou plus. Ces montants sont versés par les trésorières et trésoriers municipaux, à partir des budgets de chaque municipalité.

20. Ce montant, prévu à l'article 112 de la *Loi électorale*, est indexé chaque année.

Les montants versés à chaque parti politique sont déclarés dans les rapports financiers qu'ils déposent. Au moment de publier ce rapport, ils ne sont pas encore accessibles pour l'année 2023.

Allocation

L'allocation vise à soutenir les partis dans leur administration courante, dans la diffusion de leur programme politique et dans l'appui de l'action politique de leurs membres. Une enveloppe globale d'allocation est prévue pour chaque municipalité où des partis politiques ont obtenu au moins 1 % des votes lors des dernières élections générales. Le montant alloué à chaque parti admissible est établi au prorata des votes qu'il a obtenus. Contrairement au palier provincial, cette allocation est versée chaque mois, après l'acquittement de la dépense, sur présentation de factures et de preuves de paiement. Les sommes reçues doivent être déclarées dans le rapport financier annuel de ces partis.

En 2023, 40 municipalités ont budgété des montants d'allocation pouvant être distribués à 83 partis politiques autorisés. Au total, près de 3 millions de dollars étaient disponibles. Les montants réellement versés à titre d'allocation en 2023 seront connus lors du dépôt des rapports financiers annuels des partis.

Les trésorières et trésoriers municipaux doivent déterminer si chacune des dépenses qui leur sont soumises est admissible à l'allocation. Une directive du directeur général des élections peut les aider dans cette tâche. Nous bonifions ce document sur une base régulière, lors du calcul annuel des budgets disponibles pour chaque parti, puisque nous sommes fréquemment confrontés à de nouvelles réalités. Lorsqu'un trésorier juge qu'une demande est inhabituelle ou ne respecte pas les normes établies, il peut exiger des pièces justificatives additionnelles au parti et demander conseil aux coordonnatrices et coordonnateurs en financement politique d'Élections Québec avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande.

Au cours de la dernière année, les trésoriers ont sollicité les conseils et l'accompagnement d'Élections Québec sur des questions concernant les salaires, les sites Web, les dépenses liées aux assemblées annuelles, l'acquisition de matériel de publicité et les sujets d'actualité.

Les ramifications de l'allocation sont importantes et pleines de subtilités. Nous actualisons donc constamment l'information que nous fournissons aux partis et aux trésoriers à ce sujet. L'ajout ponctuel de précisions permet de mieux aiguiller nos partenaires municipaux dans leurs décisions.

Remboursement des dépenses électorales et revenus d'appariement

Dans le cadre des élections partielles municipales tenues en 2023, 54 candidats indépendants autorisés et six candidates et candidats de partis politiques ont posé leur candidature. Ils devaient produire leur rapport de dépenses électorales avant le 31 décembre 2023. Trente de ces candidats étaient admissibles à un remboursement de leurs dépenses électorales.

Tous les candidats élus ou ayant obtenu 15 % des votes lors de l'élection au poste qu'ils convoitaient peuvent obtenir un remboursement, sous certaines conditions, d'une portion de leurs dépenses électorales faites et acquittées conformément à la LERM.

Vingt de ces candidats pourraient aussi se qualifier au versement du revenu d'appariement, puisqu'ils ont posé leur candidature dans l'une des cinq villes de plus de 20 000 habitants dans lesquelles des élections partielles se sont tenues en 2023.

Le revenu d'appariement est versé par les trésorières ou trésoriers de ces municipalités ; il équivaut à 2,50 \$ pour chaque dollar que la candidate ou le candidat reçoit à titre de contribution politique, à l'exception de celles qu'il émet au bénéfice de sa propre campagne. Lors d'élections partielles, ce calcul se limite aux contributions versées au cours de la période électorale. Les montants prévus sont plafonnés entre 500 \$ et 10 000 \$, en fonction de la taille de la municipalité et du poste convoité. Le remboursement des dépenses électorales et le versement du revenu d'appariement se font conjointement, après la vérification des rapports déposés.

Remboursement des frais de vérification

Le financement public prévu par les municipalités inclut aussi le remboursement des frais de vérification. Tous les partis politiques en activité dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus sont admissibles à ce financement, sous certaines conditions. Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, tous les partis municipaux sont tenus de remettre leur rapport pour l'année précédente. Les partis ayant obtenu des recettes supérieures à 5 000 \$ au cours de cette année ont l'obligation de faire vérifier leur rapport par un auditeur indépendant.

Les frais engagés pour cet exercice comptable peuvent être remboursés par la trésorerie de leur municipalité, sur présentation de la facture et de la preuve d'acquiescement de la dépense. Le montant maximal du remboursement de ces frais est préétabli en fonction de la taille de municipalité. Il est indexé chaque année.

Travaux de vérification des rapports

Chaque année, les différents rapports préparés par les entités politiques autorisées sont soumis à un contrôle de la conformité en financement politique. Ce contrôle vise à assurer le respect et l'application des règles liées au financement politique et au contrôle des dépenses établies dans les textes de lois et dans les directives du directeur général des élections. Ainsi, les vérificatrices et vérificateurs d'Élections Québec analysent les dossiers déposés en effectuant le traitement approprié, qu'ils déterminent en fonction d'une évaluation du risque.

Les vérificatrices et vérificateurs adoptent une approche de vérification ou d'examen. L'approche de vérification se base sur une analyse substantielle de l'information financière divulguée. Dans ce contexte, les vérificateurs en conformité du financement politique d'Élections Québec utilisent des procédés axés sur la consultation des pièces justificatives ainsi que sur des échanges et des rencontres avec les intervenants politiques impliqués, notamment les représentants officiels. L'approche d'examen, elle, prône une analyse de l'information divulguée : les vérificateurs effectuent des tests de recoupement entre les différentes annexes qui accompagnent le rapport ou vérifient l'information disponible dans les systèmes informatiques d'Élections Québec.

Les analyses de nos équipes, principalement celles portant sur les rapports financiers annuels des partis politiques, permettent de dresser des constats et de formuler des recommandations aux partis afin d'améliorer l'application des règles régissant le financement politique et la transparence de la reddition des comptes. Ces résultats de vérifications et d'examens nous permettent également de revoir nos pratiques internes afin d'améliorer nos procédés, de bonifier la formation et de perfectionner l'accompagnement et le soutien technique offerts aux entités politiques autorisées.

Palier électoral provincial

Rapports financiers annuels des partis politiques autorisés

Au palier électoral provincial, 23 rapports financiers annuels de partis politiques ont été déposés en 2023. Ils portent sur l'année 2022. Puisque les partis avaient l'obligation de produire un rapport de dépenses électorales lié aux élections générales du 3 octobre 2022 au plus tard le 31 janvier 2023, ils avaient droit à un délai supplémentaire, accordé par la *Loi électorale*²¹, pour la production de leur rapport financier annuel. Ainsi, la date limite, habituellement prévue le 30 avril, a été repoussée de 60 jours : c'était le 29 juin 2023. Le contrôle de la conformité de ces rapports commencera lorsque tous les rapports liés aux élections générales provinciales de 2022 auront été vérifiés, au cours de l'année 2024.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, les vérificatrices et vérificateurs ont analysé neuf rapports financiers liés à la fermeture de deux partis politiques et de sept instances locales de partis.

Les prochains rapports, couvrant l'année 2023, sont attendus d'ici le 30 avril 2024.

Rapports liés à des événements électoraux

Nos équipes ont également analysé les rapports de dépenses électorales liés aux élections générales de 2022 ainsi qu'aux élections partielles ayant eu lieu en 2023. Pour plus de détails à ce sujet, consultez les sections [Retour sur les élections générales provinciales 2022](#), à la page 1, et [Élections partielles provinciales tenues en 2023](#), à la page 29.

21. *Loi électorale*, art. 120.1.

Palier électoral municipal

Rapports financiers annuels de partis politiques autorisés

Au cours de l'année 2023, nous avons entamé le processus de vérification des 178 rapports financiers produits par des partis politiques en activité dans 83 municipalités de 5 000 habitants ou plus. Jusqu'ici, nous avons examiné 19 % des rapports qui couvrent l'année 2022 ; 14 % des autres rapports sont en cours d'examen. La priorisation des dossiers se base sur divers critères ; l'analyse des rapports des partis faisant l'objet d'un retrait d'autorisation est notamment prioritaire. Les travaux portant sur les rapports financiers couvrant l'année 2021 se sont poursuivis en parallèle : nous avons terminé 28 % de ces dossiers et commencé l'examen de 15 %.

Soulignons que 21 des dossiers soumis en 2023 étaient liés à des retraits d'autorisation de partis politiques. Nous avons reçu ces requêtes au cours de l'année 2023. Nous en avons traité 14 en priorité.

TABLEAU 10 État d'avancement des travaux sur les rapports financiers municipaux de 2021 et de 2022

Statut	Nombre de rapports 2021	Proportion	Nombre de rapports 2022	Proportion
En cours	26	14 %	24	13 %
En attente de renseignements	1	1 %	1	1 %
Terminés avant 2023	23	12 %	4	2 %
Terminés en 2023	31	16 %	30	17 %
À traiter après 2023	110	57 %	119	67 %
TOTAL	191	100 %	178	100 %

Rapports liés à des événements électoraux

En plus des travaux annuels, les vérificatrices et vérificateurs ont analysé des rapports de dépenses électorales liés aux élections partielles tenues en 2022 et en 2023. Ils ont examiné 81 dossiers en collaboration avec les trésorières et les trésoriers des municipalités concernées. Déjà, 56 examens sont terminés, cinq sont en cours et dix commenceront prochainement. Nous attendons dix autres dossiers. Le taux d'avancement des travaux liés aux dossiers que nous avons reçus est d'environ 79 %.

Nos équipes effectuent également des travaux de vérification relatifs aux 398 rapports financiers additionnels de 2022 produits par les représentantes officielles et représentants officiels de certains candidats indépendants autorisés lors des élections générales municipales de 2021. Ces travaux sont terminés, notamment pour les 204 candidats élus. Nous attendons aussi 75 rapports financiers additionnels liés aux élections générales de 2021 couvrant l'année 2023. Nous en avons déjà reçu 65 le 31 décembre 2023. Nous avons terminé le traitement de 61 d'entre eux, ce qui représente un taux d'avancement de 94 % des rapports reçus. Nous recevrons les derniers rapports financiers additionnels pour 2023 au cours de l'année ; ils viendront clore les dossiers liés aux élections générales de 2021.

Les travaux portant sur les rapports financiers additionnels liés aux élections partielles tenues entre 2019 et 2022 sont pratiquement terminés (98 %). Des rapports financiers additionnels peuvent être exigés jusqu'à deux ans après un événement électoral, si la personne candidate a toujours une dette ou un surplus lié à ses activités électorales. C'est pourquoi certains dossiers remontant à quelques années demeurent ouverts et nécessitent toujours notre attention.

En 2024, les travaux de vérification se poursuivront afin de terminer l'analyse de l'ensemble des dossiers toujours actifs. Nous entamerons aussi les travaux liés aux nouveaux rapports qui seront déposés, notamment les rapports financiers annuels de 2023 des partis politiques municipaux, qui sont attendus d'ici le 2 avril 2024²².

22. La date prescrite à l'article 479 de la LERM pour le dépôt des rapports financiers annuels est le 1^{er} avril. Étant donné que cette date correspond au lundi de Pâques, en 2024, elle est reportée au lendemain, le 2 avril.

Élections partielles provinciales tenues en 2023

Saint-Henri–Sainte-Anne

Le 13 mars 2023, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne. Onze personnes ont déposé leur candidature (10 candidats de partis politiques et un candidat indépendant autorisé). La limite de dépenses électorales prévue pour cette élection partielle était de 90 262,44 \$ par personne candidate. Les rapports de dépenses électorales devaient être déposés au plus tard le 12 juin 2023. Les premiers travaux d'analyse ont permis de constater que 286 114 \$ ont été déclarés, au total, dans les rapports des candidats. Pas moins de 63 180,70 \$ ont été versés à titre d'avance sur le remboursement des dépenses électorales, en parts égales, aux deux seuls candidats qui s'y qualifiaient, puisqu'ils avaient obtenu au moins 15 % des votes valides. Les travaux de vérification commenceront en 2024 afin que nous puissions verser le montant final de remboursement des dépenses électorales aux candidats admissibles dans les meilleurs délais.

Jean-Talon

Une autre élection partielle s'est tenue dans la circonscription de Jean-Talon le 2 octobre 2023. Les neuf candidates et candidats de partis politiques et le candidat indépendant autorisé devaient déposer leurs rapports de dépenses électorales au plus tard le 3 janvier 2024. La limite de dépenses électorales prévue pour chaque candidat à cette élection partielle était de 78 391,47 \$. Après la tenue de l'élection partielle, le candidat élu ainsi que deux autres candidats ayant obtenu au moins 15 % des votes valides ont reçu une avance sur le remboursement de leurs dépenses électorales de 27 437,01 \$ chacun (82 311,03 \$ au total). Le remboursement maximal qu'un candidat peut obtenir est de 39 195,74 \$. Les montants résiduels de remboursement seront versés lorsque les travaux de vérification des rapports seront terminés, au cours de l'année 2024.

Activités législatives

Projet de loi n° 17, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*

Le 27 octobre 2023, le projet de loi n° 17, intitulé *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*²³, a été sanctionné. Ce projet de loi entraîne certaines modifications à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de donner suite à deux recommandations : prévoir la transmission trimestrielle des reçus de contribution directement au directeur général des élections ; et prévoir une infraction pour le représentant officiel qui ne remet pas ses reçus de contribution dans les délais prévus. Nous avons formulé ces recommandations dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2022* (recommandations 9 et 10, cette dernière ayant été partiellement prise en compte). Ces modifications à la LERM sont entrées en vigueur le jour de la sanction.

Grâce à la modification de l'article 483, la LERM prévoit désormais que les reçus de contribution des partis politiques, remis tous les trois mois, doivent être transmis directement au directeur général des élections plutôt qu'à la trésorière ou au trésorier de la municipalité. Une modification de concordance à l'article 606 indique que le représentant officiel d'un parti politique commet une infraction s'il ne transmet pas les reçus, les factures, les preuves de paiement et les pièces justificatives demandées au directeur général des élections.

Auparavant, les articles 392 et 393 prévoyaient que tout parti politique autorisé ou en cours d'autorisation ainsi que tout candidat indépendant autorisé devait aviser le directeur général des élections de même que la trésorière ou le trésorier de la municipalité de toute nouvelle nomination à inscrire au Registre des entités politiques autorisées du Québec. Les modifications apportées à ces articles ont retiré cette obligation ; désormais, seul le directeur général des élections doit recevoir cette information. Il la transmettra au trésorier concerné et l'affichera sur le site Web d'Élections Québec.

23. L.Q. 2023, c. 24

Contestations constitutionnelles

Le directeur général des élections assume un rôle de poursuivant public. Il peut donc signifier des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des lois électorales. Dans certains cas, les défendeurs, c'est-à-dire les personnes ayant reçu un constat d'infraction, contestent la constitutionnalité de certains articles de loi afin d'obtenir une déclaration d'inopérabilité ou d'invalidité constitutionnelle, ce qui peut en annuler l'application.

Nous faisons ici l'état des dossiers en cours en date du 31 décembre 2023. Si des développements sont survenus entre cette date et la date de publication du présent rapport, ils seront traités dans notre prochain rapport annuel sur le financement politique.

En 2023, l'un des dossiers de contestation d'éléments liés à la *Loi électorale*, en cours depuis plusieurs années, a été finalisé. En effet, le 31 janvier 2023, la Cour supérieure du Québec rendait un jugement étoffé relativement à la constitutionnalité de nombreuses dispositions de la *Loi électorale* concernant le dossier du défendeur, M. Yvon Maheux. Ce dossier était lié à un constat d'infraction qui avait été signifié à M. Maheux en octobre 2017. Le défendeur soutenait que la limite de 100 \$ prévue à l'article 91 de la *Loi électorale* restreignait son droit à la liberté d'expression. Il affirmait également que la peine applicable lors d'un dépassement de ce type est cruelle et inusitée et, finalement, que la diffusion des noms des donatrices et donateurs sur notre site Web constituait une atteinte à la vie privée.

La Cour conclut que, même si la limite annuelle de contribution politique, fixée à 100 \$ par l'article 91 de la *Loi électorale*, constitue une atteinte à la liberté d'expression des électeurs, cette atteinte est raisonnable et justifiée dans le cadre d'une société libre et démocratique. Elle reconnaît que cette limite a permis de faire échec aux stratagèmes de prête-noms et qu'elle favorise une participation citoyenne plus équitable et égalitaire dans le financement des partis politiques.

La Cour juge également que l'amende minimale de 5 000 \$ prévue à l'article 564.2 de la *Loi électorale* pour une contravention à l'article 91 est sévère, mais qu'elle ne constitue pas une peine cruelle et inusitée. Elle rejette aussi l'argument selon lequel la qualification de cette infraction à titre de manœuvre électorale frauduleuse, au sens de l'article 567 de la *Loi électorale*, serait excessive ou arbitraire.

La Cour considère toutefois que la suspension du droit de vote d'une personne déclarée coupable d'une telle infraction contrevient de manière injustifiée aux articles 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et 22 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Conséquemment, la Cour déclare l'article 568 de la *Loi électorale* inconstitutionnel « en ce qui a trait seulement à la privation temporaire du droit de vote dont fait l'objet la personne qui est trouvée coupable d'avoir contrevenu à l'article 91 [de la même loi]²⁴ ».

Par ailleurs, trois dossiers précédemment abordés dans les rapports *Financement politique : bilan et perspectives* de 2021 et 2022 étaient toujours actifs en 2023. L'un de ces dossiers, également couvert dans le rapport *Financement politique : bilan et perspectives 2019*, concerne la *Loi électorale*.

Les procédures se sont poursuivies dans les dossiers de la Cour du Québec et de la Cour supérieure concernant M. Pierre Karl Péladeau. Rappelons que la constitutionnalité du quatrième alinéa de l'article 127.15 de la *Loi électorale* est contestée ; cet article prévoit qu'au terme de la période de 36 mois suivant le jour du scrutin d'une campagne à la direction, les dettes non acquittées sont réputées être une contribution dont seul le candidat est imputable. Le procès pour l'infraction pénale devant la Cour du Québec a été suspendu sur la base de la contestation constitutionnelle parallèle instituée devant la Cour supérieure. Le procès en Cour supérieure a été fixé au printemps 2025.

Les deux autres dossiers initiés en 2020 et 2021 contestant des dispositions de la LERM sont toujours actifs. Ils ont été portés en appel devant la Cour supérieure.

Le premier concerne une contestation constitutionnelle de monsieur Gilles Desjardins et de deux personnes morales dont il est l'administrateur. En décembre 2022, un jugement a été rendu en faveur du directeur général des élections, mais ce dossier a été porté devant la Cour supérieure. L'appel devrait être entendu le 29 avril 2024.

Rappelons que les défendeurs ont été déclarés coupables des infractions qui leur étaient reprochées (avoir fait ou autorisé une dépense électorale sans être l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat indépendant autorisé lors de la période électorale liée aux élections générales municipales de 2017). Les défendeurs contestaient également la constitutionnalité de la définition des dépenses électorales (article 451), de la qualification de la dépense en fonction de sa période d'utilisation (article 452)

24. Maheux c. Procureur général du Québec, 2023 QCCS 235, par. 561.

et de la constitution de l'infraction (article 622) de la LERM. Ils prétendent que ces articles restreignent le droit à la liberté d'expression prévu aux chartes. Même s'ils limitent la liberté d'expression au cours d'une période électorale, le tribunal juge qu'ils constituent des limites raisonnables dans une société libre et démocratique.

Le deuxième dossier de contestation constitutionnelle de la LERM concerne M. Sean McAdam et le constat d'infraction émis le 14 avril 2021, lui reprochant d'avoir fait ou autorisé une dépense électorale en contravention du paragraphe 1^o de l'article 622 de cette loi. Il avait publié, dans un journal, une lettre défavorisant l'élection de personnes candidates sans être l'agent officiel d'un parti ou d'un candidat indépendant autorisé.

Le défendeur a été déclaré coupable le 12 septembre 2022. Puis, le 1^{er} février 2023, ses arguments constitutionnels, voulant que les dispositions attaquées portent atteinte de manière injustifiée à la liberté d'expression et au principe de démocratie découlant du droit de vote, ont été rejetés par la Cour du Québec. Le dossier est désormais en appel devant la Cour supérieure.

Aucune nouvelle contestation constitutionnelle des dispositions des lois électorales en matière de financement politique n'a été introduite en 2023.





Recommandations de modifications législatives

Palier électoral provincial

Les travaux entamés en 2022 en vue de l'actualisation de la *Loi électorale* se sont poursuivis tout au long de l'année 2023.

Ces travaux d'envergure ont mobilisé toutes les unités administratives d'Élections Québec. Ils ont notamment mené à la production d'un document de consultation intitulé *Pour une nouvelle vision de la Loi électorale*²⁵. Ce document a été transmis aux membres de l'Assemblée nationale le 5 octobre 2023. En matière de financement politique, l'analyse porte principalement sur l'autorisation des entités politiques ; sur le financement public et autonome ; sur le contrôle des dépenses électorales ; sur les dépenses préélectorales des tiers, des partis politiques et de l'État ; ainsi que sur les communications politiques en ligne. L'analyse repose notamment sur les principes d'intégrité, d'équité et de transparence.

25. Le rapport complet tel que déposé peut être consulté sur le [site Web d'Élections Québec](#). Vous trouverez également des documents synthèses incluant une mise en contexte, les principaux enjeux, des pistes de réflexion et des propositions pour chacun des six chapitres du document.

La démarche vise à susciter la discussion sur les enjeux auxquels notre système électoral est confronté, dans son ensemble, et à déterminer quels changements pourraient lui être apportés et comment il pourrait évoluer afin d'être plus en phase avec son époque. Cette réflexion collective s'accompagne de travaux de consultation qui ont donné lieu à des échanges avec des citoyens, des acteurs politiques, des universitaires, des spécialistes du domaine électoral et des organismes. La consultation publique, qui a commencé en novembre 2023, est ouverte à tous ceux et celles qui souhaitent s'exprimer sur les constats et sur les pistes de solutions présentées dans le document. Elle se terminera le 30 mars 2024. En parallèle, des partis politiques autorisés ont été invités à s'exprimer lors de consultations spéciales qui ont eu lieu au cours de l'automne 2023. Les démarches auprès des universitaires et des spécialistes ont été menées au cours de l'hiver 2024.

L'année 2024 nous permettra d'effectuer le bilan de tous les travaux institutionnels entrepris au cours de la dernière année avec nos divers partenaires ainsi qu'avec le grand public. Nous achèverons ainsi la réflexion globale qui a été entamée et nous pourrons ensuite formuler des recommandations spécifiques en matière de financement politique, entre autres afin de répondre aux besoins exprimés.

Palier électoral municipal

Nous assurons le suivi des recommandations formulées dans notre rapport intitulé *Financement politique : bilan et perspectives 2022*, déposé à l'Assemblée nationale le 4 avril 2023. Ces mesures visent à actualiser la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'harmoniser à la *Loi électorale*. Elles visent aussi à simplifier certains processus pour faciliter son application, à accroître la transparence et à favoriser l'imputabilité des acteurs politiques. Nous espérons qu'elles pourront être mises en place dans un avenir prochain.



Nouvelle application pour la production des rapports financiers de partis politiques provinciaux

En réponse à des demandes provenant des partis politiques, Élections Québec développe actuellement une solution informatique qui permettra de produire les rapports financiers de partis politiques en ligne. Au cours des prochains mois, nous collaborerons avec les partis politiques pour nous assurer que ce nouvel outil est intuitif et simple d'utilisation. Nous souhaitons qu'il réponde aux besoins des intervenants impliqués.

Ces travaux représentent la première phase des travaux d'amélioration de nos services en ligne, qui visent à bonifier notre offre de service à distance. Nous souhaitons que l'outil soit déployé au cours de l'année. Il devrait permettre à l'ensemble des partis de produire la totalité de leur rapport financier annuel couvrant l'année financière 2024. La plateforme facilitera la compilation financière des éléments exigés au cadre de référence des partis politiques et permettra de téléverser tous les autres documents obligatoires. Les représentantes officielles et représentants officiels seront donc en mesure de transmettre tous les éléments de leur dossier en quelques clics.

Contributions : nouveautés technologiques

Au cours de l'année 2024, Élections Québec implantera une validation électronique liée à la contribution maximale des donateurs qui font des contributions par carte de crédit sur sa plateforme transactionnelle. Nos travaux visent à faire concorder les données saisies par le donateur et celles enregistrées dans nos systèmes. Ainsi, une donatrice ou un donateur qui a déjà versé une contribution serait avisé d'un potentiel dépassement de son plafond de contribution, qu'il ait atteint ou non sa limite annuelle. L'affichage de cette information devrait éviter certains dépassements involontaires et, ainsi, réduire le nombre de contributions non conformes.

La bonification des services technologiques liés aux contributions politiques provinciales touche aussi le versement du paiement mensuel par débit préautorisé (DPA). D'ici la fin de l'année 2024, nous souhaitons que les donateurs puissent utiliser une solution leur évitant la manipulation de documents papier. Depuis 2011, lors du versement d'une contribution politique, Élections Québec permet aux donatrices et aux donateurs d'adhérer au prélèvement de leur contribution à même leur compte bancaire. Le donateur doit actuellement fournir un spécimen de chèque accompagné d'une fiche de contribution papier. Nous comptons aussi diversifier la fréquence des prélèvements possibles, notamment en proposant un prélèvement annuel en plus du prélèvement mensuel, qui est déjà disponible.

Refonte de l'offre de formation : poursuite des travaux

Puisque les élections générales municipales de 2025 approchent, nos équipes poursuivent les travaux de refonte de l'offre de formation au palier électoral municipal. Nous continuerons le travail entrepris pour la création de la nouvelle formation complémentaire, qui sera offerte en marge des formations obligatoires et dont les derniers détails seront peaufinés en cours d'année. La publication d'une nouvelle mouture des formations obligatoires, dont l'environnement technologique a été renouvelé, aura lieu au printemps 2024. Il en va de même des formations proposées aux trésorières et trésoriers des municipalités assujetties au chapitre XIII de la LERM. L'élaboration des différents modules et la constitution des cas pratiques seront également terminées en cours d'année.

Dans ces travaux de refonte, la réflexion a principalement porté sur la forme et sur la manière de présenter les connaissances à acquérir. Le contenu des formations obligatoires sera actualisé en fonction d'éventuelles modifications législatives ou de nouveautés administratives d'ici 2025. Ces travaux commenceront en 2024, en vue des prochaines élections générales municipales.

De nouveaux outils, sous la forme d'aides à la tâche, seront créés et offerts au fil de l'année à venir sur l'extranet réservé aux trésorières et aux trésoriers. Ces documents interactifs seront liés à des tâches simples, mais récurrentes au fil des années. Les premiers thèmes traités seront la réception des rapports et le traitement des demandes d'allocation de partis politiques municipaux. Les premiers outils qui paraîtront s'adressent spécifiquement aux trésorières et trésoriers, mais d'autres destinées aux divers intervenants politiques de tous les paliers électifs s'ajouteront au fil du temps.

Nous élaborerons bientôt une nouvelle formation destinée aux secrétaires-trésoriers des 912 municipalités de moins de 5 000 habitants, qui sont assujetties au chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cette formation visera à mieux les préparer à leurs tâches et responsabilités dans le cadre des élections générales municipales de 2025.

Le même type de réflexion globale sera entrepris au palier électoral provincial, dans un deuxième temps. Pour déterminer les principaux problèmes et les éléments à perfectionner, nous prendrons en compte deux types de données : l'analyse des sondages de satisfaction des participants aux dernières formations ; et les résultats des consultations menées auprès des différentes équipes de l'institution. À partir de l'été 2024, nous analyserons les besoins liés à une éventuelle refonte des formations obligatoires offertes aux entités politiques provinciales. L'objectif serait le même qu'au palier électoral municipal : transformer ces formations afin qu'elles soient plus conviviales, dynamiques et accessibles. Nous souhaitons rendre l'expérience de formation plus agréable, peu importe qu'elle soit de nature obligatoire ou complémentaire.

Les travaux se poursuivront tout au long de l'année, jusqu'au printemps 2025.

Préparation des élections scolaires

Le 3 novembre 2024, des élections générales scolaires auront lieu dans les neuf commissions scolaires anglophones afin d'élire plusieurs présidentes ou présidents et de nombreux commissaires. Nos équipes sont déjà au travail en prévision de cet événement électoral. Depuis le 1^{er} janvier 2024, tout électeur ou électrice s'engageant à poser sa candidature en vue des élections générales à venir qui souhaite commencer des démarches de financement et engager des dépenses peut faire une demande d'autorisation auprès de la présidente ou du président d'élection de sa commission scolaire anglophone.

Nos équipes ont déjà commencé le travail lié à la réception, au traitement et à la diffusion des autorisations accordées. De plus, l'ensemble de la documentation liée au financement (guides, directives, formulaires, procédures et modèles de lettre) destinée aux personnes candidates et aux directeurs généraux des commissions scolaires est en cours de révision. Ces travaux de mise à jour se poursuivront jusqu'au printemps 2024. Les coordonnatrices et coordonnateurs en financement politique s'apprêtent également à accompagner les directeurs généraux des commissions scolaires anglophones dans la réalisation des diverses étapes de l'événement électoral liées au financement, notamment la préparation de formations générales et l'accompagnement individuel et personnalisé.

Les vérificatrices et vérificateurs en conformité scolaire, quant à eux, concentrent leurs efforts sur l'élaboration des divers procédés de vérification et sur l'adaptation de procédures applicables dans le cadre du traitement et de l'analyse des rapports déposés. En matière de financement politique scolaire, nous serons actifs jusqu'en 2025 afin de bien accompagner les différents acteurs impliqués dans l'événement électoral.



Conclusion

Les activités habituelles des équipes responsables du financement politique d'Élections Québec se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment celles liées à l'autorisation d'entités politiques, au traitement des contributions, à la gestion du financement public, à la réception et à la vérification des rapports ainsi qu'à l'accompagnement des multiples acteurs politiques. Toutes les équipes ont déployé leur expertise afin de veiller au respect des règles liées au financement politique et au contrôle des dépenses dans le cadre d'un grand nombre d'élections partielles municipales et provinciales.

L'année 2023 a été marquée par le traitement des opérations suivant les élections générales provinciales de 2022 : suivi et accompagnement des intervenants des partis politiques, analyse des rapports de dépenses électorales et versements pour le remboursement des dépenses électorales. Nous avons mis à profit notre créativité et nos efforts en perfectionnant nos outils d'accompagnement. Nous avons aussi entamé un chantier collaboratif afin d'améliorer les connaissances en financement politique des différents acteurs et de les amener à mieux comprendre les lois électorales, notamment grâce à l'actualisation de nos méthodes de travail et à la bonification de notre documentation.

Des défis et des initiatives intéressantes se profilent pour l'année 2024, alors que nous continuerons les démarches entreprises pour bonifier notre offre aux entités politiques autorisées et aux divers partenaires de tous les paliers électifs, au bénéfice des électrices et des électeurs. Nous maintiendrons avec rigueur les activités fondamentales qui encadrent le financement politique.

En somme, 2024 sera constituée de riches réflexions issues d'échanges productifs avec les acteurs politiques et de discussions avec les penseurs de notre démocratie. Et nous continuerons d'accorder une attention spéciale aux électrices et aux électeurs, qui demeurent au centre de nos préoccupations.

